

Le suivi médical individuel dépend de la situation du salarié et des risques auxquels il est exposé.

Pensez à indiquer pour chaque salarié, selon sa situation, si celui-ci doit faire l'objet d'un suivi médical adapté (SIA) ou d'un suivi médical renforcé (SIR) à partir des tableaux ci-dessous.



SIA Suivi Individuel Adapté

concerne les salariés dont l'état de santé et/ou les risques le justifient selon l'article R4624-17.

| Suivi individuel adapté (SIA) |
|--|
| Travailleur handicapé |
| Titulaire d'une pension d'invalidité |
| Travailleur de nuit |
| Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher |
| Travailleur de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés |
| Salarié exposé à des agents biologiques du groupe 2 |
| Salarié exposé à des champs électromagnétiques si VLE dépassée |



SIR Suivi Individuel Renforcé

concerne les salariés exposés à des risques particuliers définis par l'article R.4624-23.

| Suivi individuel renforcé (SIR) |
|--|
| Salarié exposé à l'amiante |
| Salarié exposé au plomb |
| Salarié exposé à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction |
| Salarié exposé aux agents biologiques des groupes 3 et 4 |
| Salarié exposé aux rayonnements ionisants catégorie A |
| Salarié exposé aux rayonnements ionisants catégorie B |
| Salarié exposé à un risque hyperbare |
| Salarié exposé au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages |
| Salarié exposé à de la manutention manuelle de plus de 55 kg sans aide mécanique |
| Travailleur titulaire d'une autorisation de conduite d'équipement de travail délivrée par l'employeur |
| Travailleur titulaire d'une habilitation électrique délivrée par l'employeur |
| Travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés |
| Risques particuliers motivés par l'employeur selon l'article R4624-23 |



SI Suivi Individuel simple

concerne les salariés sans risque particulier.

Déclaration en ligne

Lors de l'ajout, la mise à jour d'un salarié, il est impératif de renseigner les risques auxquels il peut être soumis dans le cadre de ses missions.

Lorsque le salarié ne présente pas de risque particulier, il fait l'objet de Suivi Individuel Simple. Cochez la case 'Aucun suivi particulier pour ce salarié'

Si le salarié est concerné par un ou plusieurs risques particuliers, cochez la ou les cases qui correspondent à sa situation.

Ce choix détermine automatiquement le type de suivi dont il bénéficie : SIA, Suivi Individuel Adapté ou SIR, Suivi Individuel Renforcé.